

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE CONILHAC CORBIERES

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept Juin à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Serge BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil municipal : 22/06/2022

PRESENTS (11) : Messieurs Serge BRUNEL, Jean-Luc CABILLE, Philippe MARTY, Stéphane DARZENS, Julien SENDROUS, Claude COURSET, Charles-Henri GALMICHE ; Mesdames Marie GRAUBY-LAFFONT, Judith FABRE, Sandra BINARD, Martine PANOUILLET

ABSENTS EXCUSES (3) : Jocelyne ARINO (pouvoir à Serge BRUNEL), René GRAUBY (pouvoir à Marie GRAUBY-LAFFONT), Isabelle REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme Marie GRAUBY-LAFFONT, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

SEANCE N°5- DELIBERATION N°32-2022 RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

Le Maire rappelle aux Conseil municipal que Monsieur GUTTIEREZ Adrien est employé par la commune depuis le 13/12/2021 par le biais d'un contrat PEC de droit privé, en tant qu'agent polyvalent des services techniques. Son contrat arrive à terme le 12/09/2022.

En vertu de l'article L.5134-25-1 du code du travail, les contrat PEC peuvent être prolongés pour une durée totale de 24 mois.

Monsieur le Maire exprime sa volonté de prolonger le contrat de monsieur GUTTIEREZ Adrien, notamment pour pallier le manque d'effectifs dont souffrent les services techniques communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des présents,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents

APPROUVE la prolongation du contrat de Monsieur GUTTIEREZ Adrien pour une durée de 6 mois, soit du 13/09/2022 au 13/03/2023 ;

AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires auprès de Pôle emploi afin de concrétiser la prolongation de contrat.

Le Maire,